

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°73-2023-032

PUBLIÉ LE 21 FÉVRIER 2023

Sommaire

73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie / DDFIP - Stratégie - Contrôle de gestion

73-2023-02-14-00010 - Arrêté portant délégation de signature en matière de décision d'admission en non valeur des créances de nature fiscale pour la Direction départementale des Finances publiques de la Savoie (1 page)

Page 3

73_PREF_Préfecture de la Savoie / Direction des sécurités préfecture - BSRPRR Bureau de la sécurité routière et de la police des réseaux routiers

73-2023-02-21-00001 - Arrêté préfectoral N°23-02-02 portant sur l'achèvement des travaux de réfection des chaussées en sens 1 et de réfection enrobés en sens 2 entre les PR 130 et PR 139 (3 pages)

Page 5

84_DISP_Direction interrégionale des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes / DISP - Service du droit pénitentiaire

73-2023-02-20-00003 - SPIP SAVOIE arrêté CSA S - EP 2022 (2 pages)

Page 9

73_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de Savoie

73-2023-02-14-00010

Arrêté portant délégation de signature en
matière de décision d'admission en non valeur
des créances de nature fiscale pour la Direction
départementale des Finances publiques de la
Savoie



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des Finances publiques de la Savoie
5 rue Jean Girard-Madoux
73011 CHAMBERY Cédex



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE

**Délégation de signature en matière de décision d'admission en non-valeur des créances
de nature fiscale**

**L'administratrice des Finances publiques, directrice départementale des Finances publiques
de la Savoie par intérim,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret 2012-371 du 16 mars 2012 codifié aux articles 426 et 428 de l'annexe III au code général des impôts ;

Vu l'instruction 2012/07/5926 du 23 juillet 2012 de la DGFIP relative à l'harmonisation des dispositions afférentes aux propositions d'admission en non-valeur des créances de nature fiscale des comptes secondaires de la direction générale des Finances publiques ;

décide :

Article 1^{er} - Délégation de signature en matière d'apurement de créances de nature fiscale, est donnée à M. Bernard PORRET, administrateur des Finances publiques adjoint, directeur du pôle Expertise financière, à l'effet de statuer sur les propositions d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables, présentées par les comptes secondaires, dans la limite de 100 000€.

Article 2 - Délégation de signature en matière d'apurement de créances de nature fiscale, est donnée à :

- M. Daniel CORNUT, inspecteur principal des Finances publiques, responsable de la division Recouvrement – Secrétariat du CODEFI

à l'effet de statuer sur les propositions d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables, présentées par les comptes secondaires, dans la limite de 20 000€.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A Chambéry, le 14 février 2023

La directrice départementale des Finances publiques de la
Savoie par intérim

signé : Annie LAMÉTÉRY
Administratrice des Finances publiques

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2023-02-21-00001

Arrêté préfectoral N°23-02-02 portant sur
l'achèvement des travaux de réfection des
chaussées en sens 1 et de réfection enrobés en
sens 2 entre les PR 130 et PR 139



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des Sécurités**

Bureau de la sécurité routière,
de la police des réseaux routiers
et du droit à conduire

**Arrêté préfectoral n° 23-02-02
portant sur l'achèvement des travaux de réfection des chaussées en sens 1 et de réfection d'enrobés en
sens 2 entre les PR 130 et PR 139 de l'autoroute A43 Maurienne**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

- VU** le code de la route et notamment son article R411-25 ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 24 juin 2019 portant réglementation de la police de la circulation sur l'autoroute A43 de la Maurienne ;
- VU** l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier pour l'autoroute A43 de la Maurienne du 11 janvier 2023 ;
- VU** la demande présentée par la société SFTRF le 31 janvier 2023 ;
- VU** l'avis favorable du groupement de gendarmerie de la Savoie du 31 janvier 2023 ;
- VU** l'avis favorable de la mission de contrôle technique des concessions d'autoroutes du 1er février 2023 ;

CONSIDÉRANT que pour effectuer les travaux de réfection des chaussées et de réfection d'enrobés entre les PR 130 et PR 139, il convient de réglementer la circulation ;

SUR proposition de madame la sous-préfète, directrice de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Dans un premier temps :

Pour permettre l'achèvement de travaux de réfection des chaussées en sens 1 de l'autoroute A43 Maurienne entre les PR 130 et PR 139 incluant les tunnels d'Aiguebelle et d'Hurtières (France – Italie), la circulation sera temporairement réglementée.

Les travaux seront réalisés du lundi 13 mars 2023 au vendredi 24 mars 2023 (semaines 11 et 12) selon un balisage diurne et nocturne spécifique.

De nuit, les travaux programmés auront lieu de 19h00 à 08h00 sur chaussée basculée du sens 1 vers le sens 2, entre les ITPC des PR 129+904 et PR 138+542.

L'accès au chantier sera réalisé principalement par les accès de service (issues de secours) des PR 130+131, PR 132+353, PR 133+480, et PR 135+075. Il pourra être assuré par 3-2-1 en extrémité de la fin de zone de chantier après l'ITPC du PR 138+542.

En cas de dysfonctionnement lié à l'exploitation d'une installation ou de contraintes techniques liées aux chantiers, le basculement pourra être maintenu le temps nécessaire au traitement du désordre rencontré dans les meilleurs délais.

De jour, entre 08h00 et 18h00, selon les travaux programmés, la circulation sera maintenue sur une voie dans chaque sens de circulation, en voie lente ou en voie rapide pour le sens 1 et en voie lente pour le sens 2.

L'accès au chantier sera réalisé principalement par 3-2-1 en extrémité de la fin de zone de chantier après l'ITPC du PR 138+542 et seulement si la remise en circulation est réalisée en voie rapide, par les accès de service (issues de secours) des PR 130+131, PR 132+353, PR 133+480, et PR 135+075.

Dans un second temps :

Pour permettre la réfection des enrobés de l'autoroute A43 Maurienne entre les PR 130 et PR 139 incluant les tunnels d'Aiguebelle et d'Hurtières dans le sens 2 (Italie - France), la circulation sera temporairement réglementée.

Les travaux seront réalisés du lundi 27 mars 2023 au vendredi 5 mai 2023 (semaines 13 à 18) selon un balisage diurne et nocturne spécifique.

De nuit, les travaux programmés auront lieu de 19h00 à 08h00 sur chaussée basculée du sens 2 vers le sens 1, entre les ITPC des PR 129+904 et PR 138+542.

L'accès au chantier sera réalisé principalement par les accès de service et issues de secours des PR 130+242, PR 132+432, PR 133+310, PR 134+705 et PR 135.885. Il pourra être assuré par 3-2-1 en extrémité de la fin de zone de chantier après l'ITPC du PR 138+542.

En cas de dysfonctionnement lié à l'exploitation d'une installation ou de contraintes techniques liées aux chantiers, le basculement pourra être maintenu le temps nécessaire au traitement du désordre rencontré dans les meilleurs délais.

De jour, entre 08h00 et 18h00, selon les travaux programmés, la circulation sera maintenue sur une voie dans chaque sens de circulation en voie lente pour le sens 1 et en voie lente ou en voie rapide en sens 2.

L'accès au chantier sera réalisé principalement par 3-2-1 en extrémité de la fin de zone de chantier après l'ITPC du PR 138+542 et seulement si la remise en circulation est réalisée en voie rapide, par les accès de service et issues de secours des PR 130+242, PR 132+432, PR 133+310, PR 134+705 et PR 135+885.

En cas de dysfonctionnement lié à l'exploitation d'une installation ou de contraintes techniques liées aux chantiers, le basculement pourra être maintenu le temps nécessaire au traitement du désordre rencontré dans les meilleurs délais.

En fonction des contraintes d'exploitation sur le réseau A43 ou de conditions météorologiques défavorables, l'intervention pourra être décalée ou prolongée pendant les semaines 19 et 20.

Article 2

Compte tenu des impératifs de balisage la société SFTRF pourra également déroger aux règles d'inter distances entre chantier en les réduisant à 0 km pour permettre notamment l'exécution d'autres chantiers d'entretien courant ou programmé ou de réparation.

La SFTRF peut déroger aux règles de l'arrêté permanent et maintenir les travaux ainsi que les balisages pendant les jours dits hors chantier.

Article 3

La signalisation temporaire rendue nécessaire par la présence du chantier sera conforme à la circulaire 96-14 du 6 février 1996 et à l'arrêté du 11 novembre 98 et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1 huitième partie.

La signalisation de nuit sera renforcée et éclairée conformément aux dispositions de l'article n°129 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1 huitième partie.

Article 4

Communication vers les usagers.

Le PC autoroutier du CESAM a la charge d'activer les panneaux à message variable (PMV) du sens de circulation concerné.

Article 5

Pour permettre l'intervention des services opérationnels de secours dans les meilleurs délais ces dispositions détaillées aux articles ci-dessus ne s'appliqueront pas aux services d'intervention et de secours.

Article 6

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la SFTRF s'assurera de l'état de propreté de la chaussée et de sa conformité aux normes de sécurité en vigueur.

Article 7

Délais et voies de recours : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 8

Madame la directrice de réseau de la société d'autoroutes SFTRF,
Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie,
Monsieur le directeur des routes du conseil départemental de la Savoie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie et dont copie sera adressée pour information à :

Monsieur le sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne,
Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Savoie,
Monsieur le sous-directeur de la gestion du réseau autoroutier concédé à Bron,
Madame la directrice de la DIR centre-est.

Chambéry, le 21 février 2023

**Pour le Préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,**

Signé : Alexandra CHAMOUX

84_DISP_Direction interrégionale des services
pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes

73-2023-02-20-00003

SPIP SAVOIE arrêté CSA S - EP 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Arrêté du 18 janvier 2023 portant nomination des membres au comité social d'administration spécial du SPIP de la Savoie

Le directeur,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2022 modifié portant création des comités sociaux d'administration relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2022 relatif au mode de désignation des représentants du personnel aux instances de dialogue social relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2022 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel au sein des comités sociaux d'administration spéciaux institués dans les établissements et services du ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires de LYON et le nombre de sièges attribué à chacune d'elles,

Arrête :

Article 1^{er}

Sont nommés représentants du personnel au comité social d'administration spécial du SPIP de la Savoie les personnes suivantes :

ORGANISATIONS SYNDICALES	MEMBRE(S) TITULAIRE(S)	MEMBRE(S) SUPPLEANT(S)
CGT	QUALIFANO Fanny	En attente de nomination
CGT	VAUX Valérie	En attente de nomination
CGT	GOERGEVITCH Sybille	En attente de nomination

Article 2

Les membres titulaires et suppléants sont nommés pour un mandat de quatre ans.

Article 3

Le directeur du SPIP de la Savoie est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Fait le 20 février 2023

Le directeur,

Bernard GROLLIER